

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **1^{er} JUIN 2021**
en Conférence audiovisuelle

Délibération CA 2021 / 06 / 01 – 2

Point 5 de l'Ordre du Jour

CRÉATION de la FILIALE de l'UNIVERSITÉ de LORRAINE

Documents transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 2 à 5

Annexe 2 : Statuts constitutifs

Annexe 3 : Étude Perspectives d'activité

Annexe 4 : Business Plan

Annexe 5 : Convention

Délibération :

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1 et R. 711-10 et suivants,

Vu le code de commerce, en particulier les chapitres IV et VII du titre II du livre II relatifs aux sociétés commerciales,

Vu le décret n° 2011-1169 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 fixant les conditions dans lesquelles les établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel peuvent prendre des participations et créer des filiales,

Vu l'avis du conseil scientifique du 20 avril 2021,

Vu l'avis du sénat académique du 21 avril 2021,

Vu l'avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 12 mai 2021,

Vu l'avis du Comité technique du 20 mai 2021,

Vu le projet de statuts de la filiale sous forme de société par actions simplifiée unipersonnelle (**Annexe 2**),

Vu l'étude sur les perspectives d'activité et de développement de la filiale (**Annexe 3**),

Vu l'état prévisionnel des effectifs de la filiale ([Annexe 4](#)),

Vu le projet de convention cadre entre l'Université de Lorraine et sa filiale ([Annexe 5](#)),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : Approuve la création de la société UL Propuls, filiale à 100% de l'Université de Lorraine sous forme de société par actions simplifiée (unipersonnelle), chargée de la réalisation de prestations scientifiques et techniques sans propriété intellectuelle et de l'organisation d'événements scientifiques.

Article 2 : Approuve le projet de statuts de la société UL Propuls annexé à la présente délibération, autorise M. le Président de l'Université de Lorraine à y apporter le cas échéant des modifications mineures et à le signer, compte tenu par ailleurs des articles qui suivent.

Article 3 : Souscrit au capital de la société UL Propuls pour la somme 650.000 euros, à libérer partiellement à hauteur de 500.000 euros lors de sa constitution.

Article 4 : Désigne l'Université de Lorraine comme premier président de la société UL Propuls, à compter de l'immatriculation de cette dernière, qui sera représentée par Monsieur Pierre MUTZENHARDT en qualité de Président de l'Université de Lorraine.

Article 5 : Désigne les premiers membres du Comité de direction de la société UL Propuls, à compter de l'immatriculation de cette dernière :

- Le Vice-Président, en charge des Partenariats Socio-Economiques de l'Université de Lorraine ou son représentant ;
- Le Directeur Général des Services de l'Université de Lorraine ou son représentant ;
- Le Directeur du Budget et des Finances de l'Université de Lorraine ou son représentant ;
- L'Agent comptable de l'Université de Lorraine ou son représentant.

Article 6 : Désigne les premiers membres du Comité stratégique de la société UL Propuls, à compter de l'immatriculation de cette dernière, sous réserve de leur accord :

- Le Vice-Président de la Recherche de l'Université de Lorraine ;
- Le Président de Metz Métropole ou son représentant ;
- Le Président de la Métropole du Grand Nancy ou son représentant ;
- Le Directeur général de Grand E-Nov ou son représentant ;
- Le Président de l'UIMM ou son représentant ;
- Le Président du pôle de compétitivité Matériaux ou son représentant ;
- Le Président du Groupe VALO' ou son représentant.

Article 7 : Autorise M. le Président de l'Université de Lorraine, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment tous les actes et/ou engagements nécessaires à la constitution et à l'immatriculation de la société UL Propuls, au nom et pour le compte de cette dernière.

Article 8 : Approuve la convention cadre à intervenir entre l'Université de Lorraine et sa filiale annexée à la présente délibération, et autorise M. le Président de l'Université de Lorraine à la signer.

Article 9 : Dit que les crédits relatifs à la constitution du capital de la filiale seront imputés sur le centre financier G01-PILOT du budget de l'Université de Lorraine.

Article 10 : Dit que conformément à l'article R. 711-11 du code de l'éducation, la présente délibération et ses annexes seront transmises pour approbation au recteur et au directeur régional des finances publiques.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	29
Présents	24
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	7
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 2 juin 2021



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **- 3 JUIN 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **1er juin 2021**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **- 3 JUIN 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.